Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260605-B_2026_29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 10/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 05 juin 2026

B 2026 – 29 : Avenant à la convention avec les Hôpitaux de Chartres relative à la mise à disposition du médecin Marion GUERRIER à la Sous-direction Santé

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :
Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale. ».

Vu la délibération n° B 2022-39 du 16 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de Marion GUERRIER par les hôpitaux de Chartres auprès du SDIS28, et les avenants ayant fait l'objet des délibérations B 2023-52 du 8 décembre 2023, et B 2025-30 du 12 décembre 2025 ;

Vu la demande de l'intéressée de mettre fin de façon anticipée à la mise à disposition auprès de la Sous-direction Santé à compter du 1er juin 2026.

Considérant les éléments ci-dessus,

***

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de la convention mettant fin au 30 mai 2026 à la mise à disposition par les Hôpitaux de Chartres du médecin Marion GUERRIER à la Sous-direction Santé et tous les documents s'y rapportant.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN